

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**DELIBERATION REÇUE  
A LA PREFECTURE**

**Délibéré, le 22 juin 2016**

**(2016-180)**

**LE 04 JUIL. 2016**

**Direction des Ressources Humaines**

Approbation de la reconduction des objectifs de la prime d'intéressement à la performance collective des agents territoriaux du SIAAP

**C2016/234D**

**PUBLIÉ Le**

**04 JUIL. 2016**



**Le Conseil d'Administration,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-2,

Vu les décrets n° 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012 précisant les modalités d'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective,

Vu la délibération n° 2013-301 du 20 novembre 2013, portant instauration d'une prime d'intéressement à la performance collective au SIAAP aux agents territoriaux du SIAAP,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 octobre 2013, approuvant le protocole d'accord signé avec les organisations syndicales, portant sur les modalités de mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective,

Considérant qu'il convient de fixer les objectifs à atteindre pour l'octroi de la prime d'intéressement à la performance collective aux agents territoriaux du SIAAP pour les années 2016-2019,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1** : dit que l'article 2 de la délibération n°2013-301 du 20 novembre 2013 est modifié comme suit :

Le montant de cette prime sera défini chaque année par l'Autorité Territoriale en fonction des résultats obtenus collectivement par les agents du SIAAP, dans le respect des objectifs suivants fixés sur la période de 2016-2019 :

- garantir un service public de qualité
- renforcer la sécurité
- préserver l'environnement dans le cadre de notre activité
- promouvoir l'égalité des chances

Pour évaluer les résultats obtenus par l'ensemble des services, l'autorité territoriale s'appuiera sur les types d'indicateurs présentés en annexe 1. Cette évaluation sera soumise à l'avis du Comité Technique.

Le montant octroyé aux agents territoriaux variera en fonction du nombre d'objectifs atteints.

**Article 2** : dit que les autres articles restent inchangés.

**Article 3** : dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget, à l'article 6414, chapitre 012.

**Le Président**

**Belaïde BEDREDDINE**



Instauration d'une prime d'intéressement à la performance collective

Annexe 1 : les indicateurs

Objectifs	Type d'indicateurs	indicateurs
garantir un service public de qualité	performance	nombre de plaintes et nuisances usines et réseau évolution du cout de fonctionnement en euros/débits traités des usines (lissé sur 2 ans)
renforcer la sécurité	sécurité	nombre d'exercices de gestion des situations d'urgence taux de gravité Accident du Travail (AT)
préserver l'environnement dans le cadre de notre activité	développement durable	nombre d'espèces répertoriées taux réalisation agenda 21
promouvoir l'égalité des chances	emploi	nombre de recrutements des apprentis sur un emploi permanent du SIAAP taux d'emploi des personnes reconnues en situation de handicap

## Annexe 2 : indicateurs pour la période 2016-2019

indicateurs	Réalisé 2012-2015					Cibles 2016-2019			
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
nombre de plaintes et nuisances usines et réseau		1,79	177	164		< 300			
évolution du cout de fonctionnement en euros/débts traités des usines (lissé sur 2 ans)	5,30%	-4,50%	-3,80%	5,20%		limite de 6%			
nombre d'exercices de gestion des situations d'urgence	85	87	98	99		88			
taux de gravité Accident du Travail (AT)	1,24	1,43	1,75	1,5		limite de 1,5			
nombre d'espèces répertoriées	19	21	23	24		> 17			
taux réalisation agenda 21	62%	68%	77%	76%		> 70%			
nombre de recrutements des apprentis sur un emploi permanent du SIAAP	6	10	4	5		4 par an			
taux d'emploi des personnes reconnues en situation de handicap	2,04%	2,89%	3,87%	4,52%	4,22%	4,5%	5%	> 5%	